

MAIRIE D'ARZON
MORBIHAN



19, rue de la Poste - BP 49
56640 ARZON



Embellissons l'espace public



Guide pratique de plantation et d'entretien



Sommaire

1) QU'EST-CE QUE L'EMBELLEMENT DE L'ESPACE PUBLIC.....	3
2) FORMALISER LA DEMANDE	4
3) RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES	8
4) CHOISIR LES VEGETAUX.....	10
5) LISTE des VEGETAUX :.....	11

1) QU'EST-CE QUE L'EMBELLISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Cette initiative permet de végétaliser de manière maîtrisée des espaces où se développent les herbes folles et ainsi améliorer notre cadre de vie

Cette réaction de la nature est inhérente au fait que la commune s'est engagée à ne plus utiliser d'herbicides pour maintenir les espaces publics dans un état de propreté acceptable.

Un article du règlement de voirie stipule la stricte interdiction d'utiliser du désherbant sur le domaine public.

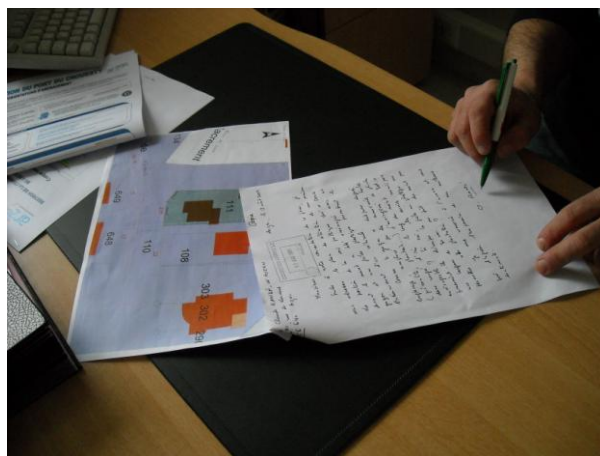
Une convention (incluse dans ce guide) signée avec la commune permettra de contractualiser cette action de végétalisation à titre précaire du domaine public.

Voici l'itinéraire technique pour vous accompagner dans votre démarche d'embellissement de certains espaces du domaine public.

Celui-ci prend en compte les actions de plantation, d'entretiens, de choix de végétaux à utiliser en fonction des sites concerné (cuvettes d'arbres, trottoirs, îlots, pieds de murs façades et palissades).

Itinéraire technique:

- 1 : Formalisez de votre demande en rédigeant le page N° 04 de ce guide
- 2 : Remplissez la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à la page N° 07
- 3 : Joignez un croquis précisant l'emprise de l'espace concerné



4 : Attendre le retour de l'instruction de la demande par le service environnement / espaces verts (1 mois minimum) Vérification par les services municipaux de l'absence de réseaux enterrés (Edf, téléphone, eau potable...) au droit de / des fosses de plantations.

5 : Validation de la demande par les services municipaux de la commune d'Arzon

6 : Prenez en compte les règles édictées aux pages N°08 à 10 de ce document

7 : Démarrez les travaux par vos propres moyens ou demandez l'intervention des services techniques municipaux. (Précisez votre choix dès la demande).

2) FORMALISER LA DEMANDE

DEMANDEUR :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail¹ :

Commune d'ARZON
Service Environnement
Espaces verts
19, rue de la POSTE
BP 49
58640 ARZON

Réf : délibération du conseil municipal du 31/05/2010

Objet : Demande d'autorisation de végétalisation sur rue ou domaine public

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération « Embellissons nos espaces publics », je souhaite pouvoir végétaliser, les abords de ma maison dont je suis propriétaire/locataire² sur :..... mètres linéaires³

La maison dont les abords sont à végétaliser est située à ARZON à l'adresse suivante :

.....

Le trottoir ou espace public situé devant la propriété fait-il plus de 1,40 mètre de large⁴ :

- O. Oui
- O. Non

O. Je souhaite que les travaux de terrassement soient pris en charge par la Commune d'Arzon⁵

O. Je souhaite faire les travaux de terrassement moi même⁶

Je m'engage par ce courrier à entretenir les aménagements et à respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public communal » mis en place par la Commune d'Arzon⁷

O. Je vous joins un plan de l'espace concerné et des zones que je désire aménager⁸

Et vous demande par la présente votre autorisation.

Recevez, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

Date et Signature du demandeur

* rayer la mention inutile

1-e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Embellissons nos espaces publics » : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... ainsi qu'éventuellement des informations sur les autres actions inhérentes au programme « Zéro Phyto »

2-Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, il vous appartient de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation des abords de l'espace public.

3-Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement aménagée. Ne pas compter les portes, accès garages,... et autres espaces que vous ne désirez pas aménager (Cf schéma page suivante).

4-Trottoirs et cheminements de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs et cheminements de plus de 1,40 mètre de large sont pour le moment acceptés par la commune d'Arzon dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètre de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que le service technique municipal de la commune puisse évaluer les demandes.

En cas d'absence de trottoir, l'embellissement est également encouragé, dans le même cadre réglementaire.

5-Travaux de terrassement pris en charge par la commune d'Arzon

La commune d'Arzon propose de prendre à sa charge les travaux de découpage de l'espace public à végétaliser, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre végétale, dans la limite d'un budget spécifique annuel. Ces travaux pourront être réalisés par une entreprise mandatée par la Commune d'Arzon. Afin de favoriser des projets de quartier, le Comité de pilotage de « Embellissons nos espaces publics » pourra être obligé de donner la priorité à un quartier par an en fonction de l'impact budgétaire généré par ces projets. Il est donc important de rédiger une demande bien renseignée jointe d'un plan précis. -Si vous ne résidez pas le quartier priorisé, et que le budget annuel a atteint son plafond, votre requête sera différée l'année suivante.

6-Travaux pris en charge par le requérant

Vous avez la possibilité de prendre à votre charge les travaux d'aménagement, d'évacuation des gravats, et d'apport de terre végétale. L'avantage de cette option : Autonomie, liberté d'engager les travaux dès réception de la notification d'autorisation communale.

Aucuns travaux sans Autorisation d'Occupation du Domaine Public!

Que vous souhaitiez que la collectivité effectue les travaux ou que vous les exécutiez par vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public (jointe à la demande d'autorisation simplifiée d'embellissement sur DP) à la commune d'Arzon et attendre sa réponse avant démarrage de tous travaux.

7-Respect du cahier des charges

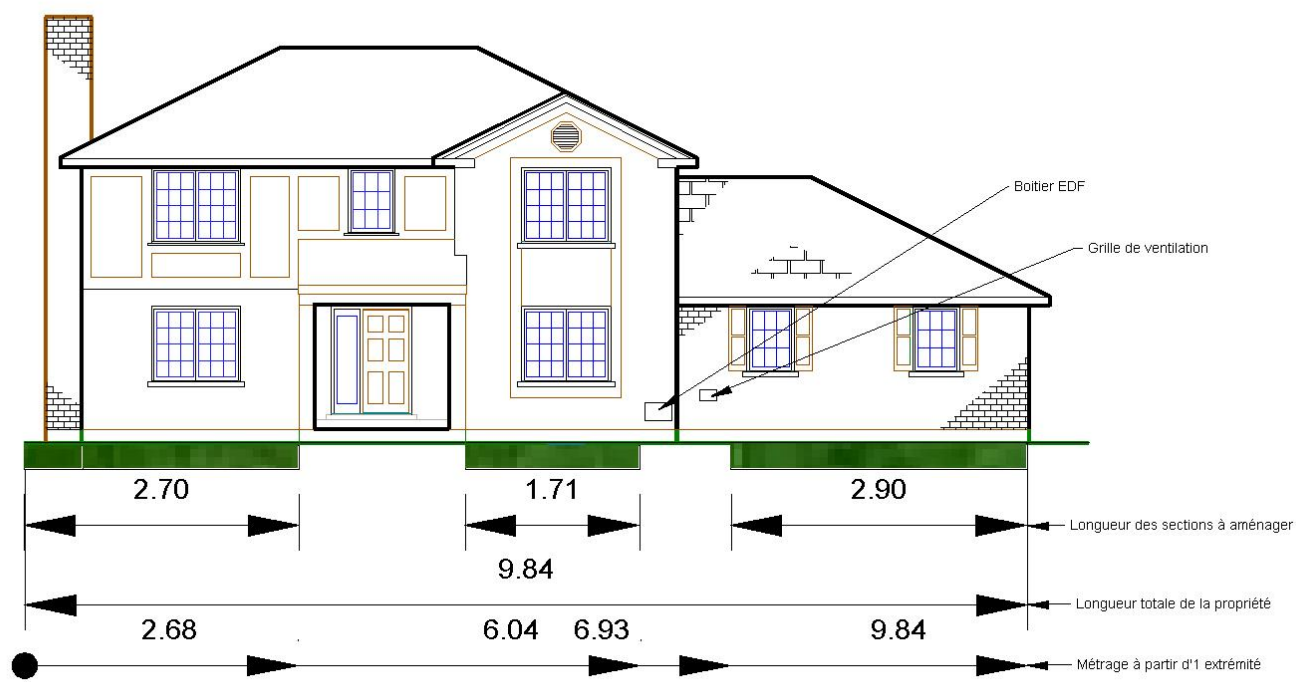
Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public communal » élaboré par la commune d'Arzon. Pour obtenir le document, demandez le à la Direction du service Environnement / Espaces Verts – tél : 02 97 53 44 60 / mail : developpement@arzon.fr

Ou télécharger le sur : www.arzon.fr rubrique « Embellissons nos espaces publics »

8- Plan

Joindre obligatoirement un plan. Cocher la case pour indiquant que le plan a bien été joint.
Que vous exécutiez vous mêmes les travaux ou que vous les confiez à la commune, ce plan doit être précis afin de permettre aux services techniques municipaux de statuer sur votre demande.

Ex. de plan dessin (une photo est également possible)



Indiquer obligatoirement :

La longueur totale de la façade ou de l'espace public concerné

La longueur de chaque partie à aménager

La somme des longueurs des parties à aménager

Attention notamment :

Au morcellement (ex : éviter le fractionnement en perçant sur 10 cm tous les 1,5 mètres)

Prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, accès garages...)

Laisser le libre accès aux gouttières, regards d'écoulement des eaux pluviales, grilles d'aération et de ventilation, boîtiers EDF/GDF...

ARZON, le

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Je soussigné :
- Qualité: Propriétaire – Locataire de la résidence (1)
- Sis :
- Adresse: Résidence principale (où le courrier doit être expédié):

Sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire une partie du domaine public à des fins de végétalisation, dans le cadre de l'opération « embellissons nos espaces publics » initiée par la commune d'ARZON » à partir du 2010.

La surface occupée sera de : (joindre plan ou croquis coté correspondant)

La longueur de chaque partie à aménager	La longueur totale des parties à aménager	La longueur totale de l'espace public concerné
ml	ml	ml
ml		
ml		
ml		
ml		

Je déclare accepter les prescriptions techniques fixées par le cahier des charges « végétalisation à titre précaire du domaine public communal » de la commune d'Arzon.

A ARZON, le
Signature du demandeur

(1) Rayer la mention inutile

3) RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES

VEGETALISATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE A L'ATTENTION DES DEMANDEURS

I) Objet :

La commune d'ARZON met à disposition des demandeurs riverains certains espaces du domaine public dans l'objectif de limiter la croissance des herbes folles, d'améliorer le cadre de vie en végétalisant : les pieds d'arbres et arbustes, les espaces en terre non végétalisés là où peuvent se développer les plantes adventives, les trottoirs, îlots ainsi que les pieds de façades et clôture. Ces travaux d'embellissement consisteront à la préparation / aménagement du site, la plantation de végétaux et l'entretien de ces espaces dans le respect des conditions définies dans le présent cahier des charges.

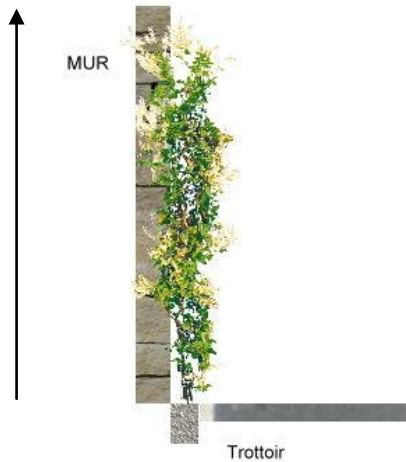
II) Conditions :

1. L'occupation du domaine public communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
2. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de façades clôtures et palissades est soumis à instruction préalable des services techniques de la commune.
3. Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre prenant en compte les règles d'accessibilité au P.M.R* (1,40m au minimum).
4. Le requérant s'engage à respecter strictement les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites spécifiées dans ce cahier des charges.
5. En cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions du présent cahier des charges, la commune d'ARZON informera le demandeur de ses intentions et récupérera sans formalité la maîtrise des espaces concédés.
6. Des contraintes nouvelles d'usage de ces espaces publics pouvant donner lieu à l'annulation de la présente convention, la commune serait dans l'obligation de récupérer les surfaces concédées.

*Personnes à mobilité réduite

6 : Les limites :

2 Mètres



- 1 : L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est strictement interdite
- 2 : Aucun apport d'engrais minéral n'est toléré.
- 3 : Les fosses de plantations seront limitées à 15cm de profondeur
- 4 : Pour ne pas gêner la circulation des usagers piétons et P.M.R, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera limitée en règle générale à 15 cm maximum par rapport aux façades. Le développement de la végétation devra aussi être maîtrisée dans cette même proportion de 15cm et limitée à une hauteur de 2m.
 - ➔ Une adaptation surfacique raisonnée de cette emprise pourra être envisagée si l'espace environnant le permet, en prenant en compte les critères spécifiés au point N°4 (UP / PMR...).
- 5 : L'utilisation des plantes épineuses et / ou générant des baies ou fruits toxiques sur l'ensemble des aménagements est interdite pour des raisons de sécurité et de salubrité
- 6 : Les plantations ne devront pas nuire à la lisibilité des panneaux de signalisation de police et directionnels
- 7 : En règle générale, les plantations ne devront en aucun cas générer d'entrave à l'usage du domaine public ni à l'accès aux propriétés.

7. Règles d'entretien :

- Le choix des végétaux devra être fait en prenant en compte les données climatiques de la région afin de limiter, voir d'éviter les interventions d'arrosage
- Les abords de ces plantations devront être maintenus dans un bon état de propreté en procédant au ramassage régulier des débris végétaux issus des tailles ou de la chute naturelle des feuillages
- Les plantations devront être maîtrisées par la taille si nécessaire afin d'éviter le débordement sur l'espace public ou riverain
- Les plantes volubiles et grimpantes devront être conduites et maintenues sur leur support

8. Responsabilité:

Dans le cas d'une destruction accidentelle, liée à l'incivisme ou motivée par des raisons de sécurité, le requérant ne pourra prétendre au versement d'une indemnité, bien que la commune d'Arzon se soit engagée à respecter les travaux d'embellissement qu'elle a autorisé.

En vous associant à ce projet vous vous engagez à respecter les clauses conditionnant les règles d'entretien de ces espaces végétalisés.

S'il était constaté un défaut d'entretien ou l'usage de méthodes non éco-raisonnées pour maintenir ces espaces dédiés à l'embellissement, la commune d'ARZON vous notifierait un constat et procéderait à la récupération de celui-ci.

4) CHOISIR LES VEGETAUX

Afin de garantir la réussite de votre projet, quelques règles de base sont à respecter :

Ne plantez pas lorsque les conditions climatiques sont défavorables (forte chaleur ou période de gel).

Respectez les distances de plantations (pensez au développement futur des végétaux).

Bornez dès la plantation terminée par un arrosage copieux.

Ne plantez que pendant les périodes propices pour assurer une bonne reprise (de l'automne au début du printemps en fonction de la nature des végétaux et de leur conditionnement).

Composez les massifs en associant différentes strates, couleurs de fleurs et feuillages, formes arbustives et époques de floraison.

Les critères à prendre en compte pour choisir les végétaux :

Les plantes devront résister aux contraintes environnementales du site, l'exposition, la structure physico-chimique du sol les conditions climatiques ...

1 : Les conditions climatiques :

Les végétaux seront choisis en fonction de l'orientation par rapport à l'ensoleillement, de leur tenue au vent, leur résistance à la sécheresse et à l'impact du sel en fonction de la proximité du littoral. Les plantes indigènes seront donc à privilégier en sélectionnant celles ayant le plus de propriété à favoriser la biodiversité.

2 : L'emprise sur l'espace public :

Les sujets devront être adaptés à l'espace et maintenus dans des proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public et garantir la fonctionnalité des ouvrages (ouverture des portes et fenêtre, libre accès aux trappes et bouches d'aération...).

3 : La nature du sol :

La connaissance de la structure physico-chimique du sol est indispensable pour réussir la plantation (PH, capacité de rétention d'humidité...).

Le système racinaire des arbustes doit être en adéquation avec les largeurs / profondeurs des plate-bandes.

4 : Le cycle végétatif :

Pour obtenir une scène de jardin efficace et pérenne, il est judicieux de panacher des plantes ayant des cycles de développement variés. Pour cela, ne pas hésiter à sélectionner un assortiment dans la palette végétale annuelle / bisannuelle / vivace / arbustive... ayant un effet décoratif à des saisons différentes.

Entretien :

Arrosage :

Les arrosages ne devraient être effectués qu'au moment de la plantation à condition que les végétaux aient bien été sélectionnés au préalable en fonction de leur résistance à la sécheresse. Un suivi peut être nécessaire malgré tout la première année suivant la mise en place au printemps et en été.

Pour limiter cette opération d'arrosage il est conseillé de couvrir le sol afin de limiter l'évapotranspiration à l'aide de paillage naturel. Cette technique limite l'impact du aux chocs thermiques (été comme hiver).

Le paillage est aussi une bonne technique alternative au désherbage chimique puisqu'il permet de limiter la levée des adventives (herbes indésirables).

Taille :

Si les végétaux sont bien sélectionnés, les interventions de taille resteront limitées. Néanmoins, certaines plantes volubiles demanderont une intervention de conduite et de palissage. Différents moyens existent la pose de fils de fer sur crochets galvanisé ou plastifié et treillages.

5) LISTE des VÉGÉTAUX :

Liste de végétaux répondant aux critères spécifiés dans le paragraphe N° 04 disponible dans le document annexe « Guide des plantes du littoral Arzonnais » sur demande.